

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE IX

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
L'UNION
6 bis avenue des
Pyrénées
BP 39
31240

☎ 05.62.79.86.16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

- en exercice : 17
- présents : 12
- ayant pris part au vote : 15
- procurations : 3

L'an deux mille vingt-trois et le 2 février à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis à la salle de l'Olivier, sur convocation régulière en date du 26 janvier, sous la présidence de Mme Isabelle Godéas, Vice-Présidente.

Étaient présents : MME ISABELLE GODEAS, M. YVAN NAVARRO, MME KAREN GREGOIRE, MME MONIQUE GUEDES, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. DENIS MOLET, MME MARIE-LOUISE GRUEL, MME KATY COLDER, MME RENEE HUMEAU, M. HERVE LAMACHERE, M. JEAN-PAUL MAUVEZIN, MME JACKIE VAZ SANTIAGO.

Étaient absents ayant donné procuration : M. YANNICK PUGET (POUVOIR DONNE A MME KAREN GREGOIRE), M. ANDRE DA PONTE (POUVOIR DONNE A M. HERVE LAMACHERE), MME MARIE-CLAUDE MANGOGNA (POUVOIR DONNE A MME ISABELLE GODEAS),

Était absent excusé : M. MARC PERE, MME MONIQUE BEZOS.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VERONIQUE MARIOTTO, DIRECTRICE DU SERVICE SOLIDARITE / EMPLOI

DÉLIBÉRATION n° 2023/04

Objet : Modification de la délibération approuvant la participation du CCAS aux frais d'abonnement à des dispositifs de maintien à domicile

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration que, par délibération D2017-08, en date du 27 février 2017, le Conseil d'Administration a validé la participation du CCAS aux frais d'abonnement à des dispositifs de maintien à domicile, afin de permettre aux personnes âgées d'accéder aux dispositifs existants et aux nouvelles technologies proposées sur le marché.

La participation du CCAS a été validée dans les conditions suivantes :

- Attribution en fonction des revenus mensuels du foyer, avec un plafond fixé à 2 000 € au-delà duquel le CCAS ne participerait plus
- Le montant de la participation varie de 5 à 40 € par mois
- L'aide est versée à 15 bénéficiaires maximum par an, sans que le coût global annuel pour le CCAS ne puisse excéder 3 000 €.

Le montant de la participation mensuelle est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Participation mensuelle} = (- 0.025 \times \text{revenus mensuels}) + 55$$



Suite à une erreur de saisie sur la délibération D2017-08, le signe « - » n'apparaît pas dans la formule, la rendant ainsi erronée.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de modifier la délibération D2017-08 en rectifiant la formule de calcul afin que les sommes accordées correspondent à un montant de participation allant de 5 à 40 € en fonction des revenus mensuels, comme suit :

Le montant de la participation mensuelle est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Participation mensuelle} = (- 0.025 \times \text{revenus mensuels}) + 55$$

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De modifier la délibération D2017-08 en rectifiant la formule de calcul afin que les sommes accordées correspondent à un montant de participation allant de 5 à 40 € en fonction des revenus mensuels, comme suit :

Le montant de la participation mensuelle est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Participation mensuelle} = (- 0.025 \times \text{revenus mensuels}) + 55$$

*Pour copie conforme,
La Vice-Présidente
Isabelle GODEAS*

- Transmis le - 3 FEV. 2023
- Affiché le - 3 FEV. 2023

